

Département de Seine et Marne

Maison de la Sécurité et de la Prévention
Direction de la Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2025-11069

« RESTRICTION DE LA CIRCULATION LORS
DU TOURNAGE DU FILM *CHEZ MOMO*
ROUTE DE VILLEVAUDE (RD 105)

DU MARDI 29 JUILLET AU MERCREDI 30 JUILLET 2025 »

Le **MAIRE** de **VILLEPARISIS**,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1 et L 511-2,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 // 10ème alinéa R 417-11, L 325-1 et R 325-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, la demande de la société ICONOZON, 102 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 PARIS en date du 06 juin 2025 (*extrait Kbis et Assurance Allianz*) qui sollicite l'autorité municipale pour la réalisation d'un tournage de film « Chez Momo » Route de Villevaudé (RD 105) entre le mardi 29 juillet à 21 heures et le 30 juillet 2025 à 06 heures,

Vu, l'avis favorable du Centre Routier de Dammartin du Département de Seine et Marne en date du 25 juin 2025,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation Route de Villevaudé, (RD 105) entre le mardi 29 juillet 2025 à 21 heures au mercredi 30 juillet 2025 à 06 heures pour la réalisation d'un tournage de film,

Accusé de réception en préfecture
2772477034-3038122-PP025-048-A10
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception en préfecture : 22/07/2025

Considérant, la nécessité de réglementer le parking public du cimetière, Route de Villevaudé, interdisant l'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur du mardi 29 juillet 2025 à 19 heures au mercredi 30 juillet 2025 à 06 heures. Le parking sera destiné au stationnement des véhicules techniques et loges de la production,

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des personnes et de réglementer en conséquence la circulation par intermittence et le stationnement Route de Villevaudé comprise entre le rond-point du 6 juin 1944 et le rond-point d'accès à la Francilienne Route de Villevaudé / rue de la Dhuis,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La société ICONOZON est autorisée à entreprendre le tournage d'un film « Chez Momo » Route de Villevaudé (RD 105) comprise entre le rond-point du 6 juin 1944 et le rond-point d'accès à la Francilienne Route de Villevaudé / rue de la Dhuis, entre le mardi 29 juillet 2025 à 21 heures au mercredi 30 juillet 2025 à 06 heures.

ARTICLE 2 :

La Route de Villevaudé comprise entre le rond-point du 6 juin 1944 et le rond-point d'accès à la Francilienne Route de Villevaudé / rue de la Dhuis, sera interdite à la circulation par intermittence dans les deux sens sauf pour les forces de Police, les véhicules de secours et pour les riverains du Chemin des Carrières aux Viormes. Une déviation sera mise en place, sauf pour les transports publics (Société KEOLIS) qui seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur le parking public situé Route de Villevaudé, hauteur Cimetière du mardi 29 juillet 2025 à 19 heures au mercredi 30 juillet 2025 à 06 heures. Les emplacements de stationnement du parking public seront réservés exclusivement à la société de production.

ARTICLE 4 :

La pré-signalisation, l'affichage de l'arrêté municipal, la signalisation routière et la neutralisation des voies (barrières de Vauban) seront mises en place par la société de production pour la bonne exécution du présent arrêté municipal, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par le tournage du film sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 //11/ 10ème alinéa du Code de la Route et/ou R.417-11 du Code de la Route.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250722-PM25_11049-AR
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux

Monsieur le Commissaire, Divisionnaire de la circonscription de Police Nationale de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics (Société KEOLIS)

Monsieur le Régisseur Général de la société de production ICONOZON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 21 juillet 2025

Le Maire, Frédéric BOUCHE

